



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 16 - Acquisition de caméras-piétons pour les agents de police municipale - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

**Acquisition de caméras-piétons pour les agents
de Police municipale**
**Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance**

Rapporteur : Mme l'Adjointe POISSENOT

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance, le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 précise les conditions d'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

A titre expérimental, et ce jusqu'au 3 juin 2018, les agents de police municipale sont autorisés, sur initiative, à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions.

La Ville de Besançon, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, souhaite équiper ses agents de Police Municipale de caméras-piétons afin de renforcer leur sécurité, prévenir les incidents au cours des interventions, constater des infractions et être en capacité de fournir les preuves par le biais des images collectées sur la demande de l'autorité judiciaire.

La Ville de Besançon prévoit donc d'acquérir, pour équiper ses agents de Police Municipale, 40 caméras-piétons avec harnais ainsi qu'une station de chargement des images avec écran et disque dur.

Le coût de cet équipement s'élève environ à 22 000 € TTC. Les crédits seront prélevés sur la ligne 21.112.2188.00517.10500.

Ce projet peut être subventionné au titre du FIPD, et ce pour 50 % maximum du montant HT de l'investissement total.

En outre, la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, dans sa mise à jour, intègre un paragraphe relatif aux caméras-piétons (délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 mai 2017).

En dernier lieu, il convient de noter que l'utilisation de ces caméras-piétons est subordonnée à une autorisation préfectorale délivrée après examen d'une demande déposée par le Maire de la commune.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet d'acquisition de 40 caméras-piétons et de leurs accessoires pour les agents de Police Municipale,
- autoriser M. le Maire à solliciter une participation de l'Etat, au titre du FIPD, pour le financement des dépenses d'acquisition de caméras-piétons,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 MAI 2017**



Contrôle de légalité